



Saint-Symphorien-

d'Ozon
Nombre de conseillers : 29

Présents : 27

Pouvoir : 2

Absents :

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2023

DELIB-2023-29

L'an deux mil vingt-trois, le 25 avril, 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 18 janvier, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Christian ROYET - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Nadine BROUTY - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - Nicolas VERVLIET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Brigitte HILBOLD

POUVOIRS :

René WINTRICH qui a donné procuration à Sylvie CARRE
Arnaud DELEU qui a donné procuration à Sylvie COLOMBET

OBJET : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LE SITOM SUD RHÔNE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE SILOS ENTERRÉS DESTINÉS A L'APPORT VOLONTAIRE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES, DES EMBALLAGES ET DU VERRE POUR LE CENTRE VILLE

FP/Traité en commission " Voirie et réseaux divers-Hydraulique et Environnement - Cadre de Vie " le jeudi 30 mars 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 1986 approuvant l'adhésion au Syndicat Intercommunal Rhône Isère pour le traitement des ordures ménagères et l'organisation de la collecte ;

Vu la délibération n°80 du conseil du 29 avril 2004 déléguant l'exercice de la compétence « Collecte des ordures ménagères » au Syndicat Intercommunal pour le traitement des Ordures Ménagères (SITOM) ;

Considérant que la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon souhaite procéder à l'enfouissement des conteneurs afin d'encourager le geste de tri ;

Considérant que, pour ce faire, elle a sollicité le Syndicat Intercommunal pour le traitement des Ordures Ménagères (SITOM), compétant en matière de collecte sélective et de traitement des déchets managers ;

Considérant que le SITOM, eu égard à l'investissement de ces silos enterrés, sollicite une participation de la Commune et à fixer les modalités de participation financière comme suit :

- L'intégralité du montant hors taxes des achats à la charge de la commune
- L'intégralité du montant de la TVA, à la charge du SITOM Sud-Rhône

Considérant que les lieux d'implantations prévus se situent dans les espaces publics de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les conventions entre la commune et le SITOM Sud Rhône dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions relatives pour la fourniture et la pose de silos enterrés du Centre-Ville

■ télétransmis en Préfecture

Le 26 avril 2023

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
le 26 avril 2023



Le Maire,

Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours devant la préfecture pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Annexe de réception en préfecture de la délibération
069-216902916-20230425-DELIB2023-29-DE
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023